

Procès-verbal de la réunion du comité paritaire EHDAA de la Commission scolaire des Affluents, tenue le 21 mars 2017, à 13h30, au SERM.

Présences :

<input checked="" type="checkbox"/>	Jean-François Joly, directeur	Services éducatifs
<input type="checkbox"/>	Guylaine Tremblay, directrice	Service des ressources humaines
<input type="checkbox"/>	Michel Pelletier, directeur adjoint	École Bernard-Corbin
<input checked="" type="checkbox"/>	Stéphanie Brochu, directrice	École institutionnelle du Méandre
<input checked="" type="checkbox"/>	Ghislain Plourde, directeur	École secondaire Le Prélude
<input checked="" type="checkbox"/>	Karine Nantel, vice-présidente	SERM
<input checked="" type="checkbox"/>	Marie-Christine Dupuis, conseillère	SERM
<input checked="" type="checkbox"/>	Sébastien Boucher, enseignant	École secondaire Jean-Baptiste-Meilleur
<input checked="" type="checkbox"/>	Monique Labossière, enseignante	École l'Envolée
<input checked="" type="checkbox"/>	Caroline Savoie, enseignante	École de la Seigneurie

Légende :

Partie patronale : PP

Partie syndicale : PS

1. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour a été adopté tel que présenté.

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
2. Adoption des comptes rendus des 12 décembre 2016 et 18 janvier 2017
3. Suivis:
 - 3.1. Cadre de référence sur la gestion des comportements
 - 3.2. Comité-école EHDAA - formation conjointe
 - 3.3. Services pour élèves codés en cours d'année
 - 3.4. Élèves classes spécialisées intégrés en cours d'année en classe régulière - situation Jean-De la Fontaine
 - 3.5. Élèves en modification en classe régulière
 - 3.6. Répartition de la clientèle EHDAA - 2017-2018
 - 3.7. Détail des dépenses servies « formation générale des jeunes » - 24 M
4. Pondération a priori pour les élèves SE des écoles Jean-Baptiste-Meilleur et du Coteau en situation de réintégration
5. Utilisation des allocations prévues de l'entente nationale 2015-2020
6. Groupes d'élèves visés par la clause 8-8.01 f)
7. Portrait de classe 1^{ère} année - école du Vieux-Chêne
8. Varia
 - a) Portrait des apprentissages à l'intérieur du bilan de fonctionnement - élèves en adaptation

La PP demande que le terme « ciblées » dans le titre du point 5 soit modifié pour « prévues ».

La PS accepte la modification.

2. Lecture et adoption des procès-verbaux des 12 décembre 2016 et 18 janvier 2017

Le procès-verbal de la rencontre du 12 décembre 2016 est adopté en incluant le libellé remis par la PP pour le point 5.1.

Le procès-verbal de la rencontre du 18 janvier 2017 est remis à la prochaine rencontre.

3. Suivis

3.1 Cadre de référence sur la gestion des comportements

La PP mentionne que le cadre est à venir.

3.2 Comité-école EHDAA - formation conjointe

La PP a présenté le canevas de la formation au comité consultatif et aux tables des directions primaires et secondaires, tel qu'elle l'avait annoncé.

La PS et la PP discutent de dates possibles pour la formation. Celle-ci aura lieu en 4 séances (2 avant-midi et 2 après-midi). Les dates convenues sont le 25 avril, dans les bureaux de la commission scolaire, et le 28 avril, dans les bureaux du syndicat.

3.3 Services pour élèves codés en cours d'année

Ce point est annulé et retiré des points de suivi.

3.4 Élèves classes spécialisées intégrés en cours d'année en classe régulière - situation à l'école Jean-De La Fontaine

La PP a fait des validations auprès du Service des ressources humaines. Le paiement en dépassement sera accordé dans cette situation particulière.

La PS répond qu'elle vérifiera auprès du Service des ressources humaines que le paiement a été effectué à la personne concernée.

3.5 Élèves en modification en classe régulière

La PP comprend que la PS a de la difficulté avec son application et sa compréhension de ce qu'est un élève en modification. Elle propose une rencontre conjointe du comité paritaire EHDAA et du comité des politiques pédagogiques sur le sujet.

La PS ne voit pas la pertinence d'une telle rencontre. Lors d'une rencontre conjointe antérieure en lien avec le portrait des apprentissages, elle n'a constaté aucun changement dans les milieux à la suite de la rencontre.

La PP explique que le portrait des apprentissages permet précisément de répondre aux exigences de l'instruction annuelle.

La PP ajoute qu'elle croit que le problème se situe plutôt au niveau du moment où on devrait utiliser le portrait des apprentissages au régulier. Par exemple, comment gérer un élève en modification au régulier, à quel moment le classement devrait être fait, etc.

La PS indique qu'elle est préoccupée par la situation vécue dans les milieux. Lors de visites dans les écoles, elle a constaté plus d'élèves en modification que le tableau des 9 élèves inscrits en modification dans GPI fourni à la PS par la PP.

La PP réitère qu'elle ne croit pas que de telles discussions doivent avoir lieu uniquement lors du comité paritaire EHDAA. Auparavant, les consignes du MEES doivent être comprises et ensuite une interprétation conjointe de ces consignes, afin de les appliquer uniformément, doivent être discutées lors d'une rencontre conjointe entre le comité paritaire EHDAA et le comité des politiques pédagogiques.

La PS exprime qu'elle reçoit des appels du personnel enseignant à l'effet qu'il y a des élèves en modification dans les classes régulières alors que ceux-ci ne se retrouvent pas en modification au bulletin.

La PP mentionne qu'elle comprend que la PS n'aime pas l'idée d'une rencontre conjointe avec le comité des politiques pédagogiques. Elle demande si celle-ci a une autre solution à suggérer. Entre temps, les SÉPEC rencontreront le Service des ressources éducatives afin de s'entendre pour mener une consultation auprès des directions et/ou un comité consultatif de la table de concertation du primaire pour savoir comment se vit cette situation dans les milieux. Elle suggère que la PS fasse également une consultation de son côté.

La PS répond qu'elle préfère cette alternative, en premier lieu. Par la suite, il faudra déterminer si une rencontre conjointe serait utile.

Les PP et PS conviennent de rediscuter du sujet lors de la prochain rencontre, le 19 avril 2017.

3.6 Répartition de la clientèle EHDAA - 2017-2018

La PS indique que les données indiquées au tableau transmis par la PP ne sont pas exactes. Elle s'informe sur la façon d'obtenir un tableau comportant des données reflétant la réalité et comment obtenir un portrait exact des groupes en adaptation pour l'année suivante.

La PP répond qu'il n'est pas possible d'obtenir ces données. Le 8 mars est la date limite pour le classement des élèves en adaptation scolaire. Une idée plus précise du portrait commence à se dessiner à la mi-avril. Elle remettra à la PS un tableau pour l'année scolaire 2017-2018 d'ici les deux prochaines semaines.

Elle ajoute qu'au primaire, il y a des défis mais également des solutions :

Groupes DL : dans la MRC l'Assomption, il y a plus de candidats que de capacité d'accueil. Ouverture probable de classes dans les écoles Louis-Fréchette et Pie-XII.

Groupes TSA : un nouveau pôle de service primaire TSA pourrait être généré pour la clientèle TSA (pas TSA DIM). L'emplacement serait probablement dans une école où il n'y a présentement pas d'adaptation scolaire.

Groupes TRP : Probabilité et possibilité d'expansion à l'école St-Guillaume.

Au secondaire, elle devrait potentiellement faire un choix pour l'école Armand-Corbeil qui deviendrait éventuellement une école à clientèle régulière. Également, la nouvelle clientèle SE à l'école du Coteau pourrait être réorientée vers un autre milieu sans toutefois déménager la clientèle actuellement en place.

3.7 Détail des dépenses services « formation générale des jeunes » - 24 M

La PP remet le tableau (annexe 1) « Sommaire des services centralisés destinés aux écoles » afin de donner un complément d'information sur la somme de 24 millions à la suite de la présentation de madame Anne Turcotte, directrice du Service des ressources financières de la commission scolaire. La ventilation de la somme de 24 millions est expliquée sur le document.

La PS demande la description de « coordonnateurs » dans « Autres services aux écoles ».

La PP répond que la ou le coordonnateur ne se retrouve pas dans l'unité 456 s'il apparaît dans « Autres services aux écoles ».

La PS demande si, dans le cas où la PP doit obtenir une évaluation d'une ou d'un psychologue provenant du privé, est-ce que la somme sera prélevé du montant de 6 millions de « Autres services aux écoles ».

La PP répond par l'affirmative.

La PS demande si, dans le cas où un poste indiqué à l'unité 456 du tableau n'est pas comblé, la somme inutilisée sera attribuée à un autre poste de l'unité 456.

La PP répond par l'affirmative.

La PP et la PS conviennent de retirer ce point des points de suivi.

4. Pondération a priori pour les élèves SE des écoles Jean-Baptiste-Meilleur et du Coteau en situation de réintégration

La PS a reçu un tableau provenant de la PP. Le nombre d'élèves par enseignante ou enseignant n'est pas indiqué. Elle désire savoir dans quels groupes les élèves sont intégrés. Elle voudrait obtenir cette information. Lors de discussions pour une possible entente dans ce dossier, il était question d'élèves « diplomables » allant vers le CÉGEP. Elle a un malaise quant aux élèves de 2^e e 3^e secondaire. Il était effectivement question des élèves de 2^e cycle, mais sa compréhension était que cette intégration ne s'appliquait que pour les élèves de 4^e et de 5^e secondaire.

La PP répond que les informations contenues dans le tableau proviennent des 2 directions des écoles concernées, soit Jean-Baptiste-Meilleur et du Coteau. Elle s'interroge sur la pertinence de savoir, par la PS, dans quels groupes sont intégrés les élèves.

La PS répond que cette information est importante afin de vérifier la composition des groupes avant l'intégration. Elle indique qu'il y a une différence si le maximum est de 28 et que l'enseignante ou l'enseignant a un groupe de 28 élèves et un autres de 26 élèves afin de vérifier si l'élève est intégré dans le groupe de 26 élèves.

La PP répond que logiquement l'élève serait intégré dans le groupe de 26 élèves mais quelque fois, à cause des diagonales, il pourrait être intégré dans le groupe de 28 élèves. Elle ajoute qu'elle a un malaise à transmettre l'information demandée à la PS car elle devrait alors transmettre des informations nominatives sur les élèves.

La PS indique qu'elle doit obtenir le nom des enseignantes et enseignant afin de convenir d'une entente car elle doit obtenir l'accord de ceux-ci. Elle doit également obtenir le nom de l'enseignante ou de l'enseignant qui accueillera l'élève lors de l'année suivante. La PS ne peut pas déroger à la

convention collective car elle risque des poursuites. Les enseignantes et enseignants doivent signer cette entente afin d'accepter de ne pas être payés en dépassement.

La PP répond qu'une lettre d'entente conditionnelle pourrait être faite. Elle a discuté avec Olivier Mailhot, directeur-adjoint du Services des ressources humaines, afin qu'une lettre d'entente soit proposée. Il suggère que l'entente pourrait contenir deux volets; soit l'accord des enseignantes et enseignants concernés et que celle-ci prenne échéance à la fin de l'année scolaire.

5. Utilisation des allocations prévues de l'entente nationale 2015-2020

La partie patronale fait un bref survol des annexes 16, 29, 33 et de la nouvelle annexe 49. Elle mentionne que l'annexe 33 est la seule en lien avec les EHDAA.

La PS indique que c'est pour l'intégration des élèves TC en classe régulière.

La PP répond que l'annexe 33 est utilisée pour la mesure 15330. Pour des centres d'expertise, TC régionaux, postes de psychoéducation dans les écoles primaires et secondaires. Elle indique que cette mesure est récurrente. Elle est reconduite et les sommes reviennent à chaque année. À l'annexe 49, une nouvelle mesure, 15313, est gérée de façon centralisée cette année. Il s'agit d'une mesure en lien avec la composition de la classe.

Elle indique que les mesures 15312 et 15322 sont reconduites :

- 15312 : cette mesure a servi au déploiement du continuum TC (écoles La Passerelle, l'Envolée)
- 15322 : cette mesure est utilisée pour les libérations pour PI

Aujourd'hui, la PP désire discuter de la mesure 15313.

La PS précise que la mesure discutée aujourd'hui est la mesure 15313 b) : soutien à la composition de la classe.

La PP est d'accord. En tenant compte du principe de l'allocation escomptée, cette année a débuté avec ces argentés déjà déployés. Les sommes déployées sont plus élevées que les sommes accordées. Les sommes se déplient de la façon suivante : engagement; 5 postes en orthopédagogie au primaire, 2 postes en psychoéducation, 2 postes en psychologie et 1 poste en orthophonie. La mesure 15313 b) vient avec un libellé plus large, moins encadré. Autre que la masse salariale du personnel enseignant, elle peut être utilisée, entre autres, pour l'ajout de services. Elle ajoute qu'elle prépare le budget de la prochaine année scolaire. Le comité paritaire EHDAA a le devoir d'en proposer l'orientation.

La PS croit que les classes du 1^{er} cycle du primaire, entre autres, gardent les élèves trop longtemps avant qu'une solution soit envisagée. Elle croit que cette situation fragilise les milieux. La création de groupes en bas âge pourrait permettre d'alléger les milieux. Elle aura des discussions à l'interne à cet effet et reviendra sur le sujet lors d'une prochaine rencontre.

La PP répond qu'elle regardera aussi les possibilités de son côté.

La PS indique que le comité paritaire devra décider de la distribution des effectifs nouvellement engagés par la PP. Ainsi, les besoins des milieux pourraient être arrimés avec les décisions déjà prises. Elle ajoute que les besoins des EHDAA sont grandissants.

6. Groupes d'élèves visés par la clause 8-8.01 f)

La PS mentionne que cette clause est en lien avec la formation des groupes. Elle désire savoir la façon dont cette clause est appliquée par la PP.

La PP répond que la clause 8-8.01 f) s'applique aux élèves TSA et TRP. Donc des groupes dans les écoles le Castelet, de la Sablière, des Hauts-Bois, St-Guillaume et de la Paix pour le primaire et aux écoles du Coteau, Jean-Claude-Crevier et Jean-Baptiste-Meilleur pour le secondaire.

La PS prétend que dans les classes hétérogènes des écoles nommées ci-dessus, on retrouve des élèves de différents types et qu'ainsi on applique l'annexe 21 pour établir un nouveau maximum.

La PP répond qu'elle est surprise des prétentions de la PS. Si elle applique ce que prétend la PS, le maximum pourrait alors aller jusqu'à 11. Un élève ayant un code autre que 50 ou 53 viendrait augmenter le maximum.

La PS répond que dans un groupe SE, parce qu'il est nommé SE, l'application de la clause 8-8.01 f) n'est pas valable.

La PP répond qu'elle constate que la PS fait une interprétation très individualisée de la clause 8-8.01 f). Selon son interprétation, la PP a jugé que les besoins élevés correspondaient bien aux services en classe DL, de même qu'aux classes TSA.

La PS prétend que les besoins de l'élève doivent être pris en compte pour diriger celui-ci dans le bon groupe mais que la composition du groupe avec différents types d'élèves nous ramène à l'annexe 21 pour le respect du nouveau maximum et que l'appellation du groupe ne peut exclure le respect de l'annexe 21 quant au respect du maximum.

La PP répond qu'elle comprend que la prétention de la PS est que la PP ne respecte pas la convention collective quant à la composition des groupes.

La PS répond par l'affirmative. Elle ajoute que la clause 8-8.01 f) est une clause d'exception à la clause 8-8.01 c).

La PP demande si un suivi est attendu de sa part.

La PS répond par la négative. Elle répond que le sujet sera traité par le biais de griefs. Elle ajoute qu'un grief préventif est déposé à tous les mois depuis octobre 2016. Elle ajoute qu'elle apprécierait l'aide de la PP pour l'école du Coteau où il y a 8 groupes en situations de dépassement, entre autres.

La PP n'est pas disposée à cela.

7. Portrait de classe - 1^{ère} année - école du Vieux-Chêne

La PS demande s'il y a eu ajout d'aide additionnelle depuis le départ de la PEH en février dernier. Elle demande si celle-ci a été remplacée.

La PP répond qu'elle vérifiera auprès de Thierry Lauzon, directeur adjoint, SÉPEC.

8. Varia

a) Portrait des apprentissages à l'intérieur du bilan de fonctionnement - élèves en adaptation

La PS indique que ce point a été apporté par une déléguée lors d'une rencontre du Conseil des déléguées et délégués. Il semblerait que la PP ait donné la directive que le portrait des apprentissages soit obligatoirement complété pour tous les élèves en adaptation scolaire. Selon la déléguée, il ne serait pas pertinent de le faire pour tous les élèves en adaptation. La PS désire savoir si la PP a bien donné une telle directive.

La PP croit qu'il est important de compléter le portrait des apprentissages pour tous les élèves en modification. Cet outil aide l'enseignante ou l'enseignant qui accueille l'élève l'année suivante en lui faisant le portrait du fonctionnement de l'élève.

La PS répond que les prétentions de la déléguée sont que cet outil augmente énormément la charge de travail des enseignantes et enseignants en adaptation scolaire sans réellement aider l'enseignante ou l'enseignant accueillant l'élève l'année suivante. La PS ajoute que l'élève n'est pas classé selon son portrait d'apprentissage.

La PP répond qu'elle croit que le portrait des apprentissages permet de pister les forces et faiblesses de l'élève. Elle ajoute que cet outil est obligatoire pour tous les élèves qui seront classés en adaptation scolaire provenant des classes régulières. Aucun outil n'est plus précis que le portrait des apprentissages afin de situer l'élève.

La PS mentionne que si elle avait su, lors des discussions afin de concevoir le portrait des apprentissages, que celui-ci serait obligatoire, elle n'aurait jamais donné son aval. L'outil portrait des apprentissages est un outil très lourd à utiliser, bien qu'il puisse être très précis.

La PP répond que l'outil est lourd pour une enseignante ou un enseignant qui le débute. Lors du suivi, l'outil devient alors beaucoup moins lourd. Elle ajoute que le personnel a des droits mais également des responsabilités, dont celle d'évaluer l'apprentissage. Elle demande à la PS quel outil pourrait être utilisé à la place du portrait des apprentissages.

La PS répond que l'ancien le bilan de fonctionnement semblait répondre aux besoins des enseignantes et des enseignants.

La PP répond qu'avant l'arrivée du portrait des apprentissages, le bilan de fonctionnement devait être décortiqué afin d'en retirer les données académiques. L'outil portrait des apprentissages a été élaboré afin d'éviter le dédoublement.

La PS répond qu'elle comprend que la PP demande que le personnel enseignant en adaptation scolaire complète le portrait des apprentissages pour tous les élèves en modification.

La PP répond par l'affirmative.

La PS reviendra sur le sujet.

Fin de la rencontre à 16 h 50

Lilianne Touchette, secrétaire
SERM

Annexe 1

Sommaire des services centralisés destinés aux écoles Année scolaire 2016-2017

UNITÉ / CORPS D'EMPLOI		BUDGET INITIAL 2016-2017	
		ETP BUDGÉTÉS	\$
UNITÉ 456	\$		
2106	Ag. Réadaptation	1	71 572 \$
2112	Orthophonistes	24,3	1 911 932 \$
2113	Psychologues	31,3	3 047 156 \$
2116	Ergothérapeutes	8	718 336 \$
2123	Orthopédagogues	49,2	4 055 205 \$
2150	Psychoéducateurs	42	3 485 190 \$
3101	Ortho (E.H.D.A.A.)	54,6	4 591 433 \$
4207	Tech. En éduc. Spéc.	0	0 \$
4228	Tech. Écrit. Braille	2	113 417 \$
4297	Tech. Stim. Lang	5,4857	331 864 \$
4230	Tech. Interprète	0,771429	45 145 \$
4216	Tech. Psychométrie	1	54 254 \$
4206	Infirmière	0,4	27 025 \$
	Total unité 456	220,0571	18 452 529 \$

Autres services aux écoles

Conseillers pédagogiques, coordonnateurs, AVSEC, Francisation, techniciens en informatique, cours d'été...	6 214 755 \$
--	--------------

Total des dépenses centralisées destinées aux écoles	24 667 284 \$
---	----------------------